

Image not found or type unknown



Repercuter au locataire frais d'élagage

Par **vesuvio**, le **08/07/2015 à 17:45**

Bonsoir,

Propriétaire d'une maison individuelle avec un jardin que je loue.

J'ai profité de l'absence prolongée des locataires pour faire procéder à l'élagage par une entreprise d'un arbre sur cette propriété donnée en location.

Est-ce que je peux repercuter une partie des frais (950 euros) sur leurs prochains loyers ?

Par **moisse**, le **08/07/2015 à 18:14**

Vous avez donc pénétré sans l'accord du maitre des lieux, ce qui est interdit. Vous n'êtes pas chez vous.

Ceci étant, l'élagage est une charge locative, mais vous deviez simplement demander au locataire d'y procéder, et non de le faire d'office sans son avis.

Par **Lag0**, le **08/07/2015 à 18:57**

Bonjour,

Non, l'élagage des arbres n'est pas une charge locative, seule la taille des arbustes l'est.

Décret 87-713 :
[citation]

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;
- les espaces verts (pelouses, massifs, [s]arbustes[/s], haies vives, plates-bandes) ;
- les aires de jeux ;
- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- entretien du matériel horticole ;
- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.[/citation]

Par **moisse**, le **08/07/2015** à **19:03**

Hello @Lag0,
Decret 87-712 (réparations locatives):

==

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

==

Effectivement j'aurais dû indiquer "réparation locative", mais financièrement le résultat est le même, c'est le locataire qui doit payer, et en sus c'est à lui de s'en occuper.